



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 6 NOV. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'aménagement du parc d'activités d'Auvours
sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Evêque**

Département de la Sarthe

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de permis d'aménager du parc d'activités d'Auvours sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Evêque et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

1 – Présentation du projet

Le projet consiste à créer un parc d'activités au niveau de la zone d'Auvours sur la commune d'Yvré-l'Evêque sur une surface d'environ 19,3 ha.

L'emprise à aménager s'inscrit en zone 1AUz du PLU de la commune, destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles, tertiaires ou de stockage.

Le parti d'aménagement de l'espace s'appuie sur la topographie et les espaces naturels présents au pourtour du site. L'espace cessible est composé d'un seul îlot de 18,10 ha environ, qui pourra être découpé à la demande en fonction de la commercialisation. Six lots maximum pourront être créés.

L'espace boisé présent sera défriché sur l'emprise de l'opération.

La première tranche est constituée d'une voie issue de l'accès au site depuis la RD314 (giratoire) qui dessert l'espace cessible, avec un tracé courbe puis parallèle à la voie de chemin de fer (orientation est – nord/est) et se terminant avec une placette de retournement. Une seconde voie, objet de la tranche 2 et présentant le même profil en travers, sera raccordée sur la 1ère voie pour permettre de desservir le cœur de l'espace cessible.

2 – Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager.

La zone d'étude est caractérisée par trois entités principales : une friche herbacée à l'ouest, un boisement au centre et une prairie à l'est.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de consommation d'espace et de prise en compte du paysage, des milieux naturels, de la ressource en eau et de l'environnement humain (accessibilité, déplacements, bruit).

3 – Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement

3-1 Justification du projet, choix du site :

La commune d'Yvré-l'Evêque appartient au schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans. Ce dernier n'est toutefois pas encore approuvé (il a fait l'objet d'un arrêt fin avril 2013, et d'une enquête publique close le 25 octobre 2013), c'est pourquoi, selon le dossier, l'analyse de la compatibilité avec ce dernier n'est pas possible. Le projet de SCoT identifie toutefois le secteur d'Auvours en tant que zone dédiée aux activités.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme d'Yvré-l'Evêque actuellement en vigueur identifie ce secteur comme étant ouvert à l'accueil d'activités commerciales, artisanales industrielles ou de stockage. Le dossier démontre que les orientations d'aménagement définies pour ce secteur sont respectées (traitement paysager de la bande de recul de 75 mètres imposée par la loi Barnier sur la RD 314 et de la RD 323, maintien du mur d'enceinte, etc.).

Le dossier met en avant que la "Fourche d'Auvours" est un endroit stratégique, situé à proximité immédiate d'axes de liaison et de desserte structurants (A28, RD 314, RD 357, RD 323 notamment), lui conférant une zone importante potentielle de chalandise et un fort potentiel sur le plan économique.

L'étude retrace les principales solutions de substitution examinées, et notamment un premier projet élaboré en 2008. Cependant, ce dernier concernait une emprise de près de 55 ha et ne prenait pas en compte les zones humides de ce territoire. Il est donc mis en avant que le nouveau projet s'avère moins consommateur d'espaces naturels et limite les impacts sur la zone humide et sur l'ensemble des composantes environnementales en général.

3-2 Analyse de l'état initial du site retenu, effets du projet et mesures envisagées :

Le projet se situe en dehors des zones d'inventaires ou de protection au titre du patrimoine naturel ou paysager. Toutefois, la ZNIEFF de type 1 (en non pas 2 comme mentionné sur la carte 39) "Etang de la Fourche d'Auvours" se situe au plus près à 100 m au sud-ouest du projet. Le dossier démontre que le projet est déconnecté de cette dernière, en raison notamment de la présence des infrastructures routières.

L'étude d'impact, conclut à juste titre, à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan" (site d'importance communautaire). Ce dernier est éloigné de près de 4 kilomètres du site du projet.

L'état initial s'avère de bonne facture. L'expertise environnementale a mis en évidence les enjeux écologiques en présence sur la zone d'étude. Ce sont les terrains en friches, les fourrés et les parcelles boisées en frange est, ainsi que les haies, le mur d'enceinte et les anciens bâtis qui représentent les enjeux les plus forts (cf. cartographie p.73). Le dossier précise qu'une frange végétale sera créée en limite nord-est. Plusieurs massifs boisés compensateurs (dans le cadre du

défrichement) seront réalisés à proximité du site. Un dossier de défrichement a été réalisé. Ce dernier s'effectuera en période propice hors période de nidification. Le rapport présente plusieurs mesures de réduction d'impact afin de conserver des espaces propices à la faune (mise en défens et maintien de frange végétale, mise en défens et conservation d'un glacis herbacé au droit des emprises d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres de l'autoroute A28), ainsi que des mesures compensatoires : création d'une mare forestière, création de boisements de surface (8,37 ha) et de valeur écologique équivalente, au minimum, aux boisements détruits, pose de gîtes artificiels pour les chauves-souris. Le rapport admet cependant qu'aucune mesure ne peut être envisagée sur le site d'étude concernant l'habitat estival de la chouette effraie, ni de la population d'hirondelles rustiques.

Deux tableaux (cf. tableaux 31 et 32) retracent l'estimation des coûts des mesures environnementales soit 203.000 € (aménagement des espaces verts, liaisons douces, gestion des eaux pluviales, mesures de suivi de chantier) et des mesures liées au cadre biologique (gestion des plantes invasives, création d'une mare forestière, création de boisements, d'espaces verts, pose de gîtes muraux et d'abri à chauve-souris, suivis), soit 167.500 €.

Il retrace les investigations pédologiques menées dans le cadre de l'inventaire des zones humides, et précise qu'aucune zone humide n'est présente sur la zone de projet elle-même, mais en contrebas de cette dernière, et qu'elle ne présente qu'une fonctionnalité de tamponnement des eaux de ruissellement et de stockage des eaux en sub-surface.

Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif et il n'est pas prévu de réaliser un réseau de collecte des eaux usées au sein de la zone : dès lors, chaque parcelle sera tenue de gérer elle-même ses eaux usées, selon la réglementation en vigueur.

La gestion des eaux pluviales du projet se fera selon deux bassins versants urbanisés (A et B). Le projet technique prévoit en effet un réseau de collecte séparatif des eaux pluviales propres à chaque bassin versant, acheminant les eaux pluviales dans des ouvrages de rétention propre à chaque bassin versant. Les rejets d'eaux pluviales auront pour exutoire la noue créée au sud du projet acheminant les eaux vers le dalot existant à l'extrémité sud du projet (exutoire actuel de la zone d'étude et des fonds supérieurs). De fait, les eaux pluviales rejoindront à terme le ruisseau du Gué aux oies.

Au niveau paysager, le site est amplement visible depuis les axes majeurs de circulation, le jeu de la topographie, de la végétation créant des ouvertures visuelles fortes favorisant une ample perception du site. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un espace encore fortement marqué par une empreinte rurale, bien que des infrastructures de déplacement d'envergure bordent immédiatement le site. Le dossier présente plusieurs mesures en terme d'aménagement paysager (haie, frange végétale conservée, espaces verts, reboisement de parcelles en dehors du périmètre).

S'agissant des nuisances liées au projet, notamment en termes de trafic, ces dernières ne seront pas neutres. Cette augmentation du trafic sera, selon le rapport, particulièrement sensible au niveau du nœud routier situé au sud-ouest du futur parc d'activités (accès A28, RD 323, RD 314, RD 357), au droit duquel des ralentissements pourront avoir lieu en période de pointe. Ainsi, selon les estimations, l'aménagement de l'ensemble du parc d'activités sera susceptible de générer un trafic de près de 800 véhicules par jour, soit près de 600 véhicules légers et 200 poids lourds. Pour le seul permis d'aménager, ces chiffres sont estimés à 100 poids lourds.

S'agissant des nuisances sonores, le dossier précise qu'aucune habitation ne se situe à proximité immédiate du nœud routier et qu'aucun dépassement des valeurs maximales admissibles n'est prévu sur le site.

Le dossier intègre une succincte analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Aucun projet n'est référencé sur le territoire d'Yvré-l'Evêque. Les projets les plus proches, situés sur la commune du Mans n'interfèrent pas avec le permis d'aménager.

3-3 Lisibilité pour le public :

Le résumé non technique permet d'avoir une vision d'ensemble de l'état initial de l'environnement du site concerné, des effets attendus et des mesures envisagées. Il est aisément accessible pour le grand public.

La méthode retenue, mais également les difficultés rencontrées pour évaluer les impacts du projet, sont détaillées en partie 9. Elle précise que des investigations spécifiques ont été conduites au titre de la faune, de la flore et des zones humides, des nuisances sonores.

Les auteurs de l'étude, ainsi que leur(s) champ(s) de compétence sont cités en dernière partie.

4 – Conclusion

Le projet d'aménagement du parc d'activités d'Auvours s'inscrit en entrée d'agglomération d'Yvré-l'Evêque, dans un secteur destiné à l'accueil d'activités, sur un espace où les enjeux environnementaux sont modérés.

L'étude d'impact, de bonne tenue, précise dans ce cadre des mesures de réduction d'impact dans l'ensemble pertinentes eu égard à ces enjeux, et les restitue dans un dossier lisible et clair pour le grand public. Toutefois, le projet aura des impacts sur certaines espèces protégées, notamment s'agissant de l'avifaune (chouette effraie, hirondelle rustique) sur lesquels le projet ne répond pas.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID